

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE BASSE NORMANDIE

Objet du dossier	SRCE de Basse-Normandie
Références	Dossier n°2013-000391 Accusé réception de l'autorité environnementale : 04/06/2013
Demandeurs	Préfet de la région Basse-Normandie et Président du conseil régional de Basse-Normandie
Domaine et catégorie	Plans, schémas et chartes milieux naturels I-14° - SRCE
Localisation	Région de Basse-Normandie
Autorité décisionnaire	Préfet de région et Conseil régional de Basse-Normandie
Service instructeur	nc
Consultation des directeurs départementaux de l'ARS	4 juin 2013
Consultation des préfets de département	4 juin 2013
Autorité environnementale	Préfet de la région Basse-Normandie

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'AVIS

Le titre VII du code de l'environnement est consacré à la trame verte et bleue. L'article L.371-3 précise « *un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional "trame verte et bleue" créé dans chaque région* ». Volet régional du réseau écologique national, le SRCE doit identifier les composantes de la trame verte et bleue régionale et les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la mise en bon état des continuités écologiques.

L'article R.122-17 item 14°, du code de l'environnement soumet les SRCE à évaluation environnementale. Le préfet de région, autorité environnementale, doit émettre un avis sur le rapport environnemental et sur le projet de schéma au titre de l'article R.122-21 du code de l'environnement.

Le dossier présenté comprend le rapport environnemental et le projet de SRCE.

2. ANALYSE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le contenu du rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement. L'ensemble des éléments sont présents dans le rapport environnemental du SRCE de Basse-Normandie. La présentation du document est de très bonne qualité : il est globalement clair et bien illustré. Cependant, sur la forme, quelques incohérences ou imprécisions ont pu être relevées dans les données fournies. Par exemple, p.48 il est indiqué que la région bas-normande est la 2^{ème} région française avec un littoral de 471 km, p.90 elle est en 5^{ème} place.

Le résumé non-technique se situe au début, il est composé du résumé de chaque partie du rapport environnemental. Il est clair et compréhensible par un public non-initié mais aurait pu être introduit par quelques mots sur la raison d'être du SRCE.

L'évaluation des incidences Natura 2000 (p.169 à 229), bien que difficile à mener du fait de l'aire

géographique régionale, est de bonne qualité. Elle évoque les principaux enjeux des sites Natura 2000 de la Basse-Normandie en faisant le choix – et en le justifiant – d'une analyse par « famille » de sites.

Le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale est différent de celui qui a rédigé le SRCE. Ce choix a l'avantage d'apporter un point de vue différent sur l'élaboration du document, néanmoins le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale paraît moins évident.

3. ANALYSE DU PROJET DE SCHEMA ET DE LA MANIÈRE DONT IL PREND EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de SRCE présenté est composé de 6 pièces :

- diagnostic du territoire et identification des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques,
- composantes de la trame verte et bleue régionale,
- plan d'actions stratégique,
- atlas cartographique,
- résumé non-technique,
- indicateurs de suivi.

Son contenu répond globalement aux exigences de l'article L.371-3 du code de l'environnement. Les différents documents sont de bonne qualité tant sur le fond que sur la forme. La pièce n°3 « plan d'action stratégique », particulièrement importante pour les utilisateurs potentiels du SRCE, aurait pu faire l'objet d'un sommaire.

Le résumé non-technique, présenté sous format d'un feuillet spécifique, est clair et pédagogique. Il est facilement accessible pour le grand public.


Le projet de SRCE, malgré quelques incertitudes et généralités, inhérentes à ce type de document-cadre s'appliquant à l'échelle régionale, devrait permettre *in fine* une meilleure appropriation des enjeux liés à la biodiversité par les différents acteurs-aménageurs du territoire bas-normands.

SYNTHÈSE

Par définition, le schéma régional de cohérence écologique est favorable à l'environnement puisqu'il vise à préserver, conserver voire restaurer la trame verte et bleue au sein du territoire régional. Claire et lisible, l'évaluation environnementale menée est proportionnée aux enjeux de ce type de document et permet de vérifier que le SRCE a des incidences positives ou neutres sur l'ensemble des dimensions environnementales.

Caen, le 4 septembre 2013

Le préfet de la région Basse-Normandie



Michel Lalande